Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 1375/2011 DU CONSEIL

du 22 décembre 2011

mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) nº 687/2011

(JO L 343 du 23.12.2011, p. 10)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement d'exécution (UE) nº 542/2012 du Conseil du 25 juin 2012	L 165	12	26.6.2012

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2011R1375:20120314:FR:PDF